|  |
| --- |
| Réflexions 07 – Comprendre le compte professionnel de prévention (C2P) |
| Durée : 20’ | **Homme avec un remplissage uniouDeux hommes avec un remplissage uni** | Source |

**Travail à faire**

Après avoir lu le **document** répondez aux questions suivantes :

1. Quelle est la finalité du C2P ?
2. Quels sont les salariés concernés ?
3. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du C2P ?
4. À quoi peuvent servir les droits acquis ?

**Doc. Le compte professionnel de prévention (C2P)**

*Source : www.compteprofessionnelprevention.fr/*

**Les grands principes**

**L'exposition à un ou plusieurs facteurs de risques professionnels est susceptible de laisser des traces durables, identifiables et irréversibles sur la santé.**

Certains facteurs de risques sont liés à des contraintes physiques marquées, à un environnement physique agressif ou à certains rythmes de travail. Les expositions à ces facteurs sont évaluées après prise en compte des mesures de protection collective et individuelle mises en œuvre par l'employeur.

**Depuis le 1er octobre 2017, le  Compte professionnel de prévention prend en compte 6 facteurs :**

* les activités exercées en milieu hyperbare (hautes pressions)
* les températures extrêmes
* le bruit
* le travail de nuit
* le travail en équipes successives alternantes
* le travail répétitif

**Que prévoit le dispositif ?**

Le Compte professionnel de prévention définit des seuils annuels minimums d'exposition pour chacun des six facteurs de risques. L’employeur doit déclarer tout salarié exposé à au moins un facteur qui dépasse le seuil fixé et dont la durée du contrat de travail est supérieure ou égale à un mois.

Cette déclaration permet au salarié de bénéficier d'un compte et de cumuler des points. Le Compte professionnel de prévention est ainsi alimenté tout au long de sa carrière, jusqu'à 100 points maximum (non renouvelables) et permet de financer :

* des**formations professionnelles** pour accéder à un poste moins ou non exposé aux facteurs de risques professionnels concernés par le dispositif
* des heures non travaillées, c'est-à-dire un **travail à temps partiel** tout en conservant son salaire
* la validation de **trimestres d'assurance retraite** (majoration de durée d'assurance), dans la limite de 8 trimestres ; cette utilisation peut permettre d'anticiper jusqu'à 2 ans l'âge de départ à la retraite par rapport à l'âge légal.

Les droits sont ouverts tout au long de la carrière, indépendamment des changements d'employeurs et des périodes de non-emploi. Les points accumulés restent acquis jusqu'à consommation totale, départ à la retraite ou décès du titulaire du compte.

**Pourquoi ?**

**Le Compte professionnel de prévention poursuit un double objectif :**

**1/ Contribuer à réduire les effets de l'exposition aux risques en :**

* **Favorisant la formation** : les 20 premiers points acquis sont réservés à la formation professionnelle (sauf cas particuliers). Ainsi, vous pouvez recourir à une formation afin de réduire votre exposition aux facteurs de risques, ou accéder à un emploi non exposé.
* **Réduisant le temps d’exposition** avec le temps partiel
* **Incitant l’employeur à mettre en place des mesures de prévention.**Ainsi, l'exposition est évaluée après prise en compte des mesures de protection individuelle et collective mises en place dans l'entreprise.

**2/ Redéfinir les droits à la retraite (durée d’assurance majorée) en prenant en compte les périodes d’exposition aux risques.**

**Réponses**

1. Quelle est la finalité du C2P ?
2. Quels sont les salariés concernés ?
3. Quelles sont les modalités de mise en œuvre du C2P ?
4. À quoi peuvent servir les droits acquis ?